

# ffgolf®

Fédération Française de Golf



## ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PONT ROYAL

---

### RÈGLES LOCALES PERMANENTES

**Les pierres dans les bunkers** sont obstructions amovibles (règle 24-1).

**Les chemins des voiturettes** sont obstructions inamovibles, exception faite des tronçons non recouverts d'un revêtement artificiel qui sont partie intégrante du terrain.

**Les jeunes arbres étayés** sont obstructions inamovibles - s'en affranchir est impératif dès lors qu'il ne faut pas risquer de les blesser (règle 24-2).

**Les propriétés riveraines et le driving range** sont hors limite, la limite du terrain est alors matérialisée par une clôture, un grillage ou des piquets blancs (règle 27-1).

**Les obstacles d'eau latéraux des trous 1, 3, 4, 10 & 12** s'étendent à l'infini.

**Les ruisseaux et drains à ciel ouvert non définis** sont présumés obstacles d'eau latéraux (règle 26-1c).

**La lisière des obstacles d'eau et des obstacles d'eau latéraux** est présumée coïncider avec celle de la nappe d'eau lorsqu'elle n'est pas indiquée par le relief ou qu'elle n'est pas matérialisée.

**Les « dropping » zones des trous 11 & 12** s'imposent à qui choisit de dropper et ne pourrait le faire sans enfreindre les procédures visées à la règle 26-1c.

**Utilisation des télémètres laser et GPS.** En conformité avec la décision sur les règles 14-3/0.5, la commission sportive du club de Pont Royal autorise à partir du 1er janvier 2008 l'utilisation d'instruments de mesure de distance. L'utilisation d'instruments qui évaluent ou mesurent d'autres éléments qui pourraient influencer le jeu d'un joueur (par exemple le vent ou le dénivelé) n'est pas autorisée.

Cette nouvelle règle locale n'est valable que pour les compétitions organisées par le club de Pont Royal et sous son contrôle.

Toutes autres compétitions, fédérales ou privées seront soumises au règlement sportif de l'organisateur.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

#### **Pénalité pour infraction à une règle locale :**

- *match play*: perte du trou
- *stroke play* : 2 coups

**En cas de doute sur vos droits**, mais en *stroke play* seulement, jouez deux balles et consultez le Comité à votre retour (règle 3-3).

**En cas de doute sur une procédure**, sachez que vous pouvez toujours, avec un coup de pénalité, rejouer le coup. La procédure coup & distance prévaut sur toute autre (règle 27-1).

**Règle locale temporaire**: les chantiers des maisons, dûment délimités, sont obstructions inamovibles (règle 24-2).

Association sportive du golf de Pont Royal. Domaine de pont Royal. 13370 MALLEMORT

Tél. +33(0)490 574 079 - Fax. +33(0)490 575 019

[http://www.golfpontroyal.com/site/fr\\_associationSportive.cfm](http://www.golfpontroyal.com/site/fr_associationSportive.cfm)

Email : [aspr@orange.fr](mailto:aspr@orange.fr)